

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur
Service Social Gérontologique

N°

Service consulté

**REPOSITIONNEMENT DES MISSIONS DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION
ET DE COORDINATION (CLIC) ET LEUR FINANCEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée départementale un repositionnement des missions des trois CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Pour le CLIC « La Clé des Aînés » à MULHOUSE cela se traduit par une diminution des crédits de fonctionnement. Les crédits des deux autres CLIC, « Espace Rhénan » et « Pays du Sundgau », sont maintenus dans l'attente de la reconversion complète de leur mission vers une future MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer). Les crédits restant non affectés aux CLIC seront redéployés pour renforcer les moyens des pôles gérontologiques et étendre le territoire d'intervention de la gestion de cas de la MAIA.

Préambule

Actuellement quatre CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) coexistent sur le Département et exercent chacun des missions différentes :

- Le **CLIC « La Clé des Aînés »** porté par la ville de MULHOUSE : actions de prévention et première information et orientation des personnes âgées ;
- Le **CLIC « Thur Doller »** géré par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : actions de prévention à destination des personnes âgées et coordination par un Conseil de la Gérontologie ;
- Le **CLIC « Espace Rhénan »** porté par une association pour les cantons de HABSHEIM, HUNINGUE et SIERENTZ : actions d'aide aux aidants et suivi psychologique des malades d'Alzheimer à domicile ;
- Le **CLIC « Pays du Sundgau »** porté par l'hôpital Saint Morand d'ALTKIRCH pour les cantons d'ALTKIRCH, de DANNEMARIE, de FERETTE et d'HIRSINGUE : suivi psychologique et sanitaire des malades d'Alzheimer à domicile.

Chaque année une convention de financement de chacune de ces structures est établie par le Conseil Général et représente un budget global de 363 000 € en 2010.

I. Les motifs de repositionnement des missions des CLIC

La loi du 13 août 2004 dite acte II de la décentralisation a confié au Département le soin de définir et mettre en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Pour ce faire, il s'appuie, depuis 2005, sur les quatre CLIC précités. Les missions de ces derniers ont peu évolué depuis leur création.

En revanche, les politiques du Conseil Général et de l'Etat ont fortement évolué ces dernières années ainsi que les besoins des personnes âgées :

- Certains pôles gérontologiques sont en difficulté du fait d'un écart croissant entre l'afflux des demandes et les moyens constants en effectif pour y répondre ;
- Le suivi et la coordination autour des personnes fortement dépendantes et en situation complexe sont expérimentés dans la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) (financement Etat), dispositif qui va s'étendre progressivement à tout le territoire ;
- Le Réseau Alsace Gérontologie (financement Etat) chargé des personnes âgées en situation de fragilité à risque de décompensation s'est implanté sur tout le territoire ;
- L'Agence Régionale de Santé et des Caisses de Retraite, entre autres, financent des actions de prévention en direction des personnes âgées et notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- Des aides au répit pour les familles se sont développées par la création de places d'accueil de jour pour personnes âgées et d'hébergement temporaire en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Il est donc proposé de repositionner les missions des CLIC et les financements du Conseil Général pour les adapter à ces évolutions. Toutefois chaque CLIC ayant sa spécificité, les réorientations proposées sont propres à chacune des structures.

II. Les propositions

1. Le CLIC « La Clé des Aînés » à MULHOUSE

L'aide financière en 2010 était de 70 000 €. Cette subvention couvrait des actions de prévention et des charges de personnel correspondant au fonctionnement de la Clé des Aînés. Celui-ci fait partie intégrante de la Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées de la Ville de MULHOUSE.

L'objet à venir de ce CLIC serait de mener des actions de prévention en faveur des personnes âgées, de leur famille et des professionnels du secteur de la gérontologie sur le territoire mulhousien. Elles auront pour objectif de promouvoir la prévention et le bien-être de la personne âgée. Ces actions pourront prendre la forme de conférences, d'ateliers, de groupes de paroles. Elles seront menées à l'initiative du CLIC et en collaboration avec le Département. En 2012, ces actions pourront par ailleurs s'inscrire dans la politique de prévention mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé.

Pour 2011, il est proposé d'adapter le montant de la subvention à ces missions et de la fixer à 40 000 € soit une diminution de 30 000 €. Une seconde étape sera franchie en 2012, l'année 2011 étant une année de transition.

2. Le CLIC « Thur Doller » à THANN

En 2010 la subvention allouée au CLIC « Thur Doller » était de 76 000 €. Cette subvention couvrait les frais de fonctionnement d'une coordinatrice et d'un mi-temps de secrétariat.

Les discussions autour des missions de ce CLIC sont en cours et n'ont pas encore abouties, il est donc proposé d'examiner la nouvelle convention lors d'une prochaine commission permanente.

3. Le CLIC « Espace Rhénan » à SAINT-LOUIS

A ce jour le CLIC assure un suivi psychologique à domicile de 180 personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Les situations actuellement suivies laissent à penser qu'une évolution de ce service vers des suivis de gestion de cas serait tout à fait appropriée. Le profil des professionnels de ce CLIC correspond également à celui des gestionnaires de cas recrutés par la MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer). Le Comité Départemental Stratégique de la MAIA a donné son accord à l'examen de cette piste de travail qui permettrait d'étendre la MAIA aux cantons couverts par ce CLIC, c'est-à-dire les cantons de SIERENTZ, de HUNINGUE et de HABSHEIM.

Cette réorientation de la mission du CLIC vers la MAIA nécessite un travail collaboratif intense avec les responsables de cette structure qui va durer toute l'année 2011.

Il est donc proposé dans la convention jointe en annexe de maintenir les financements accordés en 2010 pour l'année 2011, soit 120 000 €.

4. Le CLIC « Pays du Sundgau » à ALTKIRCH

A ce jour le CLIC assure un suivi sanitaire et psychologique de personnes âgées vivant à domicile souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Pour exactement les mêmes motifs que le CLIC « Espace Rhénan » il est proposé, en accord avec le Comité Départemental Stratégique MAIA, d'analyser pendant cette année la possibilité de passer progressivement à l'installation d'une MAIA.

Il est donc proposé dans la convention jointe en annexe de maintenir pour 2011 une subvention de 97 000 €.

Conclusion

S'agissant de crédits ayant fait l'objet d'une compensation dans le cadre de l'acte 2 de la décentralisation, il est impératif que leur affectation reste dans le champ d'action des Centres Locaux d'Information et de Coordination dans leur vocation d'accueil, d'évaluation et de coordination.

Il sera donc proposé que les crédits non affectés aux CLIC, soit à ce jour 30 000 €, soient affectés au renfort en personnel des pôles gérontologiques dédiés à ces missions ainsi qu'à la création d'un poste de gestionnaire de cas pour élargir le territoire d'intervention de la MAIA actuelle aux pôles ILL ET DOLLER et HABSHEIM, en respectant strictement le montant de l'enveloppe de crédits ainsi dégagée.

Par ailleurs, un travail de réflexion pour un repositionnement des missions des personnels est en cours pour les CLIC de SAINT-LOUIS et d'ALTKIRCH, en étroite collaboration avec les partenaires dont l'Agence Régionale de Santé Alsace.

Je vous propose donc :

- De fixer le montant définitif de la subvention à :
 - **40 000 € pour le CLIC « La Clé des Aînés »**
 - **120 000 € pour le CLIC « Espace Rhénan »**
 - **97 000 € pour le CLIC « Pays du Sundgau »**

- D'approuver :
 - la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE pour le CLIC « La Clé des Aînés », jointe en annexe,
 - la convention entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC « Espace Rhénan » de SAINT-LOUIS et « Pays du Sundgau » d'ALTKIRCH, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil Général à les signer ;
- Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2011 :
 - I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 65734
 - I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 6574
 - I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 65737.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
« LA CLE DES AINES »

- Vu l'article 56 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 113-2,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 accordant le label niveau 3 au centre local d'information et de coordination gérontologique « La Clé des Aînés » géré par la Ville de Mulhouse,
- Vu le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-4-2 du 7 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 de la Solidarité,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011.

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2011,

Ci-après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « La Clé des Aînés » sis 39 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE 68065, représenté par la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9,

Ci-après désigné "l'Organisme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2011 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC « La Clé des Aînés » en tenant compte des évolutions intervenues au niveau des modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie.

En effet, les modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie et en particulier les malades d'Alzheimer et apparentés connaissent deux évolutions majeures :

- La création à titre expérimental d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer qui, après une phase d'expérimentation sur les pôles gérontologiques de MULHOUSE et d'ILLZACH, a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire ;
- L'installation d'un réseau de santé gérontologique sur le territoire de santé 4.

Dans un objectif de recherche de cohérence, le Département et l'Organisme ont engagé une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC. Il en ressort que pour l'exercice 2011, le Département revoit le montant de son soutien financier à l'Organisme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011

- Le Département accorde pour la période budgétaire 2011 une subvention de 40 000 € au titre du fonctionnement du CLIC « La Clé des Aînés » ;
- La subvention est versée à la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9, Organisme gestionnaire du CLIC « La Clé des Aînés ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- Un acompte de 50 % qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 65734 du budget départemental et viré au compte n° 30001 00581 C6840000000 16 ouvert à la Banque de France de MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 : Objectifs

L'Organisme s'engage à mener des actions de prévention en faveur des personnes âgées, de leur famille et des professionnels du secteur de la gérontologie sur le territoire mulhousien. Ces actions pourront prendre la forme de conférences, d'ateliers, de groupes de paroles avec l'objectif d'informer, d'orienter, de faciliter les démarches et de fédérer les intervenants locaux pour le bien-être des personnes âgées. Ces actions s'organiseront de manière partenariale.

ARTICLE 5 : Organisation

L'Organisme prend en charge l'organisation pratique en s'appuyant sur ses moyens propres et sur ceux mis à sa disposition par ses partenaires.

L'Organisme s'engage à mentionner la contribution du Département lors de ces actions.

ARTICLE 6 : Contrôle et suivi

L'Organisme transmettra en fin d'année au Département le bilan des actions de prévention réalisées sur le territoire mulhousien en faveur des personnes âgées.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle du respect des conditions de mise en œuvre de ces actions.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet, d'activité ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'Organisme.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Monsieur Jean ROTTNER

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 JUILLET 2011

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2011

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|---|---------------------|
| FAS05051 | CLIC ESPACE RHENAN Subvention de fonctionnement pour le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique « Espace Rhénan » | 120 000,00 |
| FAS05050 | HOPITAL SAINT-MORAND Subvention de fonctionnement pour le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique « Pays du Sundgau » | 97 000,00 |
| FAS05046 | MULHOUSE Subvention de fonctionnement pour le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique "La Clé des Aînés" | 40 000,00 |
| Total | | 257 000,00 |

CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
« ESPACE RHENAN »

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 113-2,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 accordant le label niveau 3 au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « Espace Rhéna »,
- Vu le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-4-2 du 7 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 de la Solidarité,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011.

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Ci-après désigné "Le Département",

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « Espace Rhéna » sis 11 rue de Huningue 68300 SAINT LOUIS, représenté par l'Association de Gestion du CLIC « Espace Rhéna » sise à la Maison Trimbach, 11 rue de Huningue 68300 SAINT LOUIS N° SIRET 445 073 737 00014 APE 913E,

Ci-après désigné "l'Organisme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2011 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC du « Pays du Sundgau » en tenant compte des évolutions intervenues au niveau des modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie.

En effet, les modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie et en particulier les malades d'Alzheimer et apparentés connaissent deux évolutions majeures :

- la création à titre expérimental d'une MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer) qui, après une phase d'expérimentation sur les pôles

gérontologiques de MULHOUSE et d'ILLZACH, a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire,

- l'installation d'un réseau de santé gérontologique sur le territoire de santé 4.

Dans un objectif de recherche de cohérence, le Département et l'Organisme ont engagé une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC. Il en ressort que pour l'exercice 2011, le Département revoit la finalité des missions de l'Organisme. En effet, les situations actuellement suivies laissent à penser qu'une évolution de ce service vers des suivis de gestion de cas serait tout à fait appropriée. Le profil des professionnels de ce CLIC correspond également à celui des gestionnaires de cas recrutés par la MAIA.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011

- Le Département accorde pour l'année budgétaire 2011 une subvention de 120 000 € au titre du fonctionnement du CLIC « Espace Rhéna » ;
- La subvention sera versée à l'Association de Gestion du CLIC « Espace Rhéna » sise à la Maison Trimbach, 11 rue de Huningue 68300 SAINT LOUIS, Organisme gestionnaire du CLIC « Espace Rhéna », conformément aux modalités définies ci-après.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 6574 du budget départemental et viré au compte N°10278 03071 00012526045 31 ouvert à CCM Rhin Jura.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 : Objectifs, engagements de l'organisme, contrôle et suivi

A ce jour le CLIC assure un suivi psychologique de personnes âgées vivant à domicile souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Pour les raisons présentées dans l'article 1, il est proposé en accord avec le Comité Départemental Stratégique MAIA d'analyser pendant cette année la possibilité de passer progressivement à l'installation d'une MAIA. Cette réorientation de la mission du CLIC vers la MAIA nécessite un travail collaboratif intense avec les responsables de cette structure qui va durer toute l'année 2011.

L'Organisme transmettra en fin d'année au Département le bilan de ses interventions sur son territoire. Il s'engage toutefois à continuer à assurer, pendant l'année 2011, les actions définies ci-avant.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle du respect des conditions de mise en œuvre de ces actions.

Enfin, l'Organisme s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées et à mentionner la contribution du Département.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà versées.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'Organisme.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

POUR LE CLIC
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
« PAYS DU SUNDGAU »

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 56,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 113-2,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 accordant le label niveau 3 au Centre Local d'Information et de Coordination du « Pays du Sundgau »,
- Vu le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2010-4-4-2 du 7 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 de la Solidarité,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2011,

Ci-après désigné "Le Département",

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination du « Pays du Sundgau » sis Centre Hospitalier Saint Morand, 23 rue du 3eme Zouaves à ALTKIRCH 68134 représenté par le Centre Hospitalier Saint Morand, à ALTKIRCH,

Ci-après désigné "l'Organisme",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2011 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC du « Pays du Sundgau » en tenant compte des évolutions intervenues au niveau des modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie.

En effet, les modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie et en particulier les malades d'Alzheimer et apparentés connaissent deux évolutions majeures :

- la création à titre expérimental d'une MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer) qui, après une phase d'expérimentation sur les pôles gérontologiques de MULHOUSE et d'ILLZACH, a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire,

- l'installation d'un réseau de santé gérontologique sur le territoire de santé 4.

Dans un objectif de recherche de cohérence, le Département et l'Organisme ont engagé une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC. Il en ressort que pour l'exercice 2011, le Département revoit la finalité des missions de l'Organisme. En effet, les situations actuellement suivies laissent à penser qu'une évolution de ce service vers des suivis de gestion de cas serait tout à fait appropriée. Le profil des professionnels de ce CLIC correspond également à celui des gestionnaires de cas recrutés par la MAIA.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011

- Le Département accorde pour l'année budgétaire 2011 une subvention de 97 000 € au titre du fonctionnement du CLIC « Pays du Sundgau » ;
- La subvention sera versée au Centre Hospitalier Saint Morand, à ALTKIRCH, Organisme gestionnaire du CLIC « Pays du Sundgau », conformément aux modalités définies ci-après.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation I711 - Chapitre 65 - Fonction 53 - Nature 65737 du budget départemental et viré au compte N°30001 00581 E6860000000 42 ouvert à la Banque de France.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 : Objectifs, engagements de l'organisme, contrôle et suivi

A ce jour le CLIC assure un suivi sanitaire et psychologique de personnes âgées vivant à domicile souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Pour les raisons présentées dans l'article 1, il est proposé en accord avec le Comité Départemental Stratégique MAIA d'analyser pendant cette année la possibilité de passer progressivement à l'installation d'une MAIA.

L'Organisme transmettra en fin d'année au Département le bilan de ses interventions sur son territoire. Il s'engage toutefois à continuer à assurer, pendant l'année 2011, les actions définies ci-avant.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle du respect des conditions de mise en œuvre de ces actions.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà versées.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2011. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet, d'activité ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'Organisme.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

POUR LE CLIC
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL